

### ***Le congé de proche aidant : qu'est-ce que c'est ? Qui peut en bénéficier ?***

Le congé de proche aidant permet à une personne de suspendre ou de réduire temporairement son activité professionnelle pour **s'occuper d'une personne** de son entourage proche **en situation de handicap** ou très **dépendante**.

Depuis le 30 septembre 2020, ce congé peut être indemnisé sous la forme d'une **allocation journalière de proche aidant (AJPA)**. Pour qui le congé peut-il être demandé et qui peut en bénéficier ? Quelle est sa durée ? Comment peut-on l'obtenir ?

#### **Qui peut être la personne aidée ?**

Un aidant peut accompagner :

- la personne avec laquelle il est en couple ;
- son ascendant (père, mère, oncle, tante...) ou son descendant (enfant, petit-enfant, neveu, nièce) ou son collatéral (cousin germain) jusqu'au 4e degré ;
- le parent de l'enfant dont il assume la charge ;
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel.

La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou relever d'un groupe iso-ressources (GIR) I à III sur la grille de dépendance pour une personne âgée (1).

#### **Qui peut bénéficier de l'AJPA ?**

Les personnes qui peuvent bénéficier de l'AJPA sont :

- les salariés du secteur privé ou public bénéficiant d'un congé proche aidant ;
- les stagiaires d'une formation professionnelle rémunérée,
- les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ;
- les salariés d'un particulier employeur
- les travailleurs indépendants.

## Quel est le montant de l'AJPA ?

En 2021, le montant forfaitaire de l'AJPA est fixé :

- à 43,83 euros par jour pour une personne en couple ;
- à 52,08 euros par jour pour une personne vivant seule.

Ces montants sont divisés par 2 lorsque l'AJPA est attribuée pour une demi-journée de réduction professionnelle, soit 21,92 euros ou 26,05 euros.

Les montants de l'AJPA sont revalorisés chaque année au 1er avril.

## Quel est la durée maximale de versement de l'AJPA ?

L'AJPA est versée dans la **limite de 66 jours pour l'ensemble de la carrière**, quelle que soit l'activité professionnelle exercée et quel que soit le nombre de personnes aidées.

## Quelle est la procédure à suivre pour demander l'AJPA ?

L'AJPA est versée par la caisse d'allocations familiales (caf), ou par la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes qui relèvent du régime agricole.

La demande d'AJPA se fait via un formulaire à retirer auprès de la caf ou de la MSA ou qui peut être téléchargé.

Une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, le dossier doit être adressé à la caf ou à la MSA dont le demandeur relève au titre des allocations qu'il perçoit déjà ou, lorsqu'il n'est pas allocataire, à la caisse de son lieu de résidence habituel selon son affiliation au régime général ou au régime agricole. L'AJPA est versée mensuellement.

<https://www.ameli.fr/aude/assure/actualites/le-conge-de-proche-aidant-quest-ce-que-cest-qui-peut-en-beneficier>

### ***Les DMP ouverts restent accessibles***

Depuis le 1er juillet 2021, il n'est plus possible de créer de nouveaux Dossiers Médicaux Partagés (DMP) sur le site [dmp.fr](http://dmp.fr), ni auprès des professionnels de santé ou à l'accueil des caisses d'assurance maladie. Mais les patients et les professionnels de santé peuvent continuer de consulter les carnets de santé numériques déjà ouverts et d'y ajouter des informations utiles : traitements médicamenteux et soins, comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, résultats d'examens...

### ***Arrivée de Mon espace santé en 2022***

Cette interruption des créations de nouveaux DMP est nécessaire pour préparer l'arrivée du service Mon espace santé qui sera proposé à tous début d'année 2022. Mon espace santé est le nouveau service sécurisé qui permettra à chacun d'être acteur de sa santé au quotidien. Il donnera accès au DMP ainsi qu'à une messagerie sécurisée, à un agenda de santé et à un catalogue de services numériques de santé référencés par l'État. Tous les usagers qui disposaient déjà d'un DMP avant le 1er juillet 2021 retrouveront automatiquement leurs données à l'activation de Mon espace santé.

**<https://www.ameli.fr/aude/assure/actualites/les-dmp-ouverts-restent-accessibles>**

### ***Augmentation automatique du SMIC au 1<sup>er</sup> Octobre***

En raison d'une hausse de l'inflation, le montant du Smic est revalorisé automatiquement au 1er octobre 2021. Le Smic horaire brut passe de 10,25 € à 10,48 € et le Smic mensuel brut pour un temps plein de 1 554,58 € à 1 589,47 €. Un texte réglementaire est attendu pour confirmer ces montants.

**<https://www.msa.fr/lfy/actualites>**

# LA SEMAINE BLEUE

SEMAINE  
NATIONALE  
DES RETRAITÉS  
ET PERSONNES  
ÂGÉES



ENSEMBLE, BIEN DANS SON ÂGE, BIEN DANS SON TERRITOIRE

## DU 4 AU 10 OCTOBRE 2021

**ANIMATIONS & ATELIERS GRATUITS / OUVERTS AUX 60 ANS ET PLUS  
PASS SANITAIRE ET MASQUE OBLIGATOIRE**

### PROGRAMME

**LUNDI 04 OCT. - 14h - MJC : « ATELIER ALZHEIMER UN AUTRE REGARD »**

Destiné à un public Alzheimer et leurs familles (inscription MJC - 04 68 49 61 87)

**MARDI 05 OCT. 15h - MJC : « ATELIER JEUX DE SOCIÉTÉ »** avec Danièle BAYLAC de la MJC  
(inscription MJC - 04 68 49 61 87)

**MERCREDI 06 OCT. - 14H30 : SÉANCE DE CINÉMA - CINÉMA PIERRE RICHARD**

Film : Papi Sitter séance offerte par la ville de Gruissan  
suivie d'une collation avec la participation d'AES

**JEUDI 07 OCT.**

**10h - PARKING DU MOULIN : ATELIER APPRENTISSAGE MARCHÉ NORDIQUE SENIORS**

avec Sylvie FERRASSE de Gruissan Sports Evénements

**14h30 - MJC « ATELIER GYM DOUCE / SANTÉ SÉNIORS »**

avec Martine BERGER de la MJC - (inscription MJC - 04 68 49 61 87)

**18h30 - SALLE G.V. AVENUE DE LA DOUANE « ATELIER INITIATION PILÂTES »**

avec Sylvie DUPUY DE LA GRANDRIVE de la Gymnastique Volontaire de la Tour

**VENDREDI 08 OCT. - 15h - MAIRIE : « CONFÉRENCE GRIUSSAN À TRAVERS LES ÂGES »**

avec Marie-France HURTADO de Gruissan d'autrefois



[www.semaine-bleue.org](http://www.semaine-bleue.org)



Sous le haut parrainage du ministère des Solidarités et de la Santé  
En lien avec La Journée internationale des personnes âgées le 1<sup>er</sup> octobre



pass COVID-19  
sanitaire

